

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

86/23

Le Maire de la commune de MENESPLET,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles correspondants, concernant la préservation des biens et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions atmosphériques rendant la pratique de ce sport (football) préjudiciable pour les diverses installations, notamment la pelouse, tous les matchs et entraînements devant se dérouler du vendredi 1^{er} au dimanche 3 décembre 2023, inclus sont annulés.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Président du District Football
- Monsieur le Président de la ligue du football

Chacun sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ménesplet, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire,
Jean-Claude CHAUSSADE.

